

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

**Arrêté du 2 février 2024 relatif à l'extension de l'accord interprofessionnel conclu dans le cadre du Centre national interprofessionnel de l'économie laitière portant création d'une cotisation pour le financement d'actions au bénéfice de la filière laitière de Normandie**

NOR : AGRT2331783A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 632-1 à L. 632-11, relatifs aux organisations interprofessionnelles agricoles ;

Vu le décret n° 2014-572 du 2 juin 2014 relatif à la reconnaissance des organisations interprofessionnelles ;

Vu l'accord interprofessionnel du 28 septembre 2022 portant création d'une cotisation pour le financement d'actions au bénéfice filière laitière de Normandie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dispositions de l'accord conclu le 28 septembre 2022 dans le cadre du Centre national interprofessionnel de l'économie laitière, portant création d'une cotisation pour le financement d'actions au bénéfice de la filière laitière de Normandie, sont étendues jusqu'au 31 décembre 2025 aux producteurs de lait de vache et aux entreprises collectrices de lait de vache de la filière laitière de Normandie.

**Art. 2.** – L'accord étendu par le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et peut être consulté à l'adresse suivante : [https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document\\_administratif-a6f7df30-916c-447a-89b1-669844e79c0c](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-a6f7df30-916c-447a-89b1-669844e79c0c).

Il peut également être consulté :

- au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, bureau lait, produits laitiers et sélection animale, 3, rue Barbet-de-Jouy, 75349 Paris SP 07 ;
- au siège du Centre national interprofessionnel de l'économie laitière, 42, rue de Châteaudun, 75009 Paris.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 février 2024.

*Le ministre de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire,  
Pour le ministre et par délégation :  
L'adjointe à la sous-directrice  
des filières agroalimentaires,  
A. GIREL-ZAJDENWEBER*

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice des produits  
et marchés agroalimentaires,*

O. CLUZEL